

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Jacques FAVIER Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - **Excusés** : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Marjorie DOUMERC (pouvoir à Mme CAUBIT), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE, Nathalie NERIS, Christian POUPOT - **Secrétaire** : Nadine NORGUET

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-12-1 : Nouveau forage d'eau potable du SIAEP BPT – décision de principe sur la demande de son implantation sur le territoire communal de TOULENNE
- > 2018-12-2 : Choix des attributaires des marchés d'assurance (IARD et risque statutaire)
- > 2018-12-3 : Convention avec le CDG33 pour la gestion du contrat de couverture des risques statutaires
- > 2018-12-4 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CdC, la CAF et la MSA
- > 2018-12-5 : Renouvellement de l'adhésion au Marché d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) 2020/2022 du SDEEG
- > 2018-12-6 : Décision modificative n°4 du budget communal 2018
- > 2018-12-7 : Demandes de subventions DETR 2019
- > 2018-12-8 : Création d'un poste d'adjoint administratif chargé du service « Urbanisme et proximité »
- > 2018-12-9 : Désignation d'un élu municipal comme membre du CCAS
- > 2018-12-10 : Constitution d'un groupe de travail pour étudier les propositions d'extinction nocturne de l'éclairage public

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Compte rendu du conseil d'école du 8 novembre 2018
- > Ouverture d'un cahier de doléances et de propositions
- > Résultat de la négociation avec l'installateur de la nouvelle laverie du restaurant scolaire
- > Programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'Ap
- > Retour sur les travaux du Groupe « Habitat – OPAH »

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-12-1 NOUVEAU FORAGE D'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P. DE B.P.T – DECISION DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DE SON IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à LAMARQUE afin qu'il présente le projet du SIAEP de Barsac-Preignac-Toulence de création d'un nouveau forage d'eau potable. En effet, celui existant à Barsac devient obsolète. Situé à un niveau altimétrique inférieur à ceux des châteaux d'eau dont il assure l'alimentation, son fonctionnement nécessite également des pompes de reprise pour faire remonter l'eau. Ce forage n'étant plus aux normes et le coût estimatif de sa remise à niveau étant nettement supérieur à celui de la création d'un nouvel ouvrage, le SIAEP a lancé une étude pour réaliser un réseau permettant une distribution gravitaire de l'eau, tout en économisant de l'énergie. Afin d'avancer sur ce projet, les délégués du syndicat ont besoin d'une confirmation de la volonté du conseil municipal

de Toulonne de céder une parcelle communale d'une superficie de 800 à 1.000 m², répondant aux exigences techniques d'un forage d'eau potable. Le lieu idéal pour la construction d'un nouveau forage serait situé à proximité du château d'eau de Toulonne afin de recréer un réseau gravitaire. Cette localisation permettrait de réduire les frais liés à la pose de nouvelles canalisations et/ou ceux de renouvellement des pompes de refoulement sur le réseau actuel de distribution d'eau potable. M. le Maire indique la disponibilité de 3 parcelles communales, tout en précisant que le choix définitif du terrain ne sera validé qu'après l'étude de faisabilité du SMEGREG et délivrance d'une autorisation de pompage. M. RATEAU obtient confirmation de la volonté du SIAEP de conserver le forage de Barsac comme ressource de secours. Cette décision sera soumise également à l'avis technique favorable du SMEGREG.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de cession au SIAP de BPT d'une parcelle communale en vue de la création d'un nouveau forage sur le territoire communal.

2018-12-2-1 ASSURANCE STATUTAIRE – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 2019-2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de marché à procédure adaptée lancée le 15 octobre 2018 en vue de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des sommes restant à sa charge en application des dispositions régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires. Le présent marché, non alloti, débutera le 1er janvier 2019 et sera conclu pour une durée de 4 ans.

Il indique que 4 sociétés d'assurance (CNP Assurance – Sofaxis, Groupama, SMACL et AXA) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 9 novembre 2018 à 12 h 00 et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres proposé par M. Dominique BOISSERIE d'IRM (Assistant à la maîtrise d'ouvrage).

LOT N° 5 : Risques statutaires (Agents CNRACL et IRCANTEC)						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Tarif Base CNRACL
<i>CNP</i>	<i>SOFAXIS</i>	<i>59/60</i>	<i>30/30</i>	<i>10/10</i>	<i>99/100</i>	<i>6.45%</i>
<i>GROUPAMA</i>		<i>59/60</i>	<i>30/30</i>	<i>10/10</i>	<i>99/100</i>	<i>6.45%</i>
<i>SMACL</i>		<i>59/60</i>	<i>24/30</i>	<i>10/10</i>	<i>93/100</i>	<i>8.08%</i>
<i>AXA</i>	<i>CHARTIER</i>	<i>59/60</i>	<i>25/30</i>	<i>09/10</i>	<i>93/100</i>	<i>7.80%</i>

M. le Maire propose de retenir, aux conditions suivantes, l'offre économiquement la plus avantageuse établie en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la nature et l'étendue des garanties et des franchises, 30% pour les conditions tarifaires, 10% pour la gestion et le suivi des sinistres jugés à partir de la note présentant sa méthode et sa représentativité), soit celle présentée par :

- **CNP Assurances – Sofaxis** au taux de 6,45 %, avec gestion sans surcoût par le CDG33 ; Garanties de base au titre des agents CNRACL (Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie – maladie de longue durée, maternité – paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours).

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurance - Sofaxis pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6455 du budget communal.

2018-12-2-2 GESTION PAR LE CENTRE DE GESTION 33 DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL DU PERSONNEL

La commune venant de souscrire le contrat d'assurance statutaire avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel, M. le Maire rappelle que la gestion de ce contrat d'assurance est assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la FPT de la Gironde. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du nouveau contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

- autorise M. le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde.

2018-12-2-2 ASSURANCES IARD – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES 2019-2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de marché à procédure adaptée lancée le 15 octobre 2018 en vue de garantir l'ensemble du patrimoine de la commune, de sa flotte automobile et de garantir la commune, les élus et les collaborateurs pour les risques de protection juridique.

Le présent marché a été décomposé en 4 lots suivants : Lot 1 – Dommages aux biens et Annexes. Lot 2 – Assurance des responsabilités et défense recours - Dommages causés à autrui & individuelle accident. Protection Juridique. Lot 3 – Flotte automobile et accessoires. Lot 4 – Protection juridique et défense pénale.

Plusieurs sociétés d'assurance ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 9 novembre 2018 à 12 h 00. M. le Maire donne connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres proposé par M. Dominique BOISSERIE d'IRM (Assistant à la maîtrise d'ouvrage). Ce dernier a sélectionné les propositions suivantes SANS franchise, celles-ci étant les plus avantageuses (Rapport TARIF /FRANCHISE /SINISTRE).

LOT N° 1 : Dommages aux biens						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Tarif avec options*
SMACL		58/60	30/30	10/10	98/100	3889,24 €
GROUPAMA		56/60	29/30	10/10	95/100	3951,00 €
VHV	PILLIOT	60/60	12/30	9/10	81/100	9688,44 €
AXA	CHARTIER	30/60	Non noté	9/10	NS	7537,13 €

LOT N° 2 : Responsabilité Civile / Protection juridique						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Tarif
SMACL		56/60	30/30	10/10	96/100	970,10 € / 460,10 €
GROUPAMA		57/60	22 /30	10/10	89/100	1350,00 € / 600,00 €
VHV	PILLIOT	59/60	14/30	09/10	82/100	3163,41 € / 500,00 €
AXA*	CHARTIER	30/60	Non noté	09/10	Offre groupée avec RC et PJ > n'a pas répondu sur DCE	

LOT N° 3 : Automobile - Auto-Mission

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Tarif avec Options
SMACL		57/60	30/30	10/10	97/100	4486,78 €
GROUPAMA		58/60	27/30	10/10	95/100	4945,00 €
La Parisienne	PILLIOT	58/60	24/30	09/10	91/100	5727,11 €
AXA	CHARTIER	30/30	16/30	09/10	55/100	8365,71 €

LOT N° 4 : Protection Juridique

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Tarif sans Option
SMACL		57/60	18/30	10/10	85/100	176,04 €
AXA	CHARTIER	55/60	Inclus dans DAB	09/10	Non noté	
GROUPAMA		56/60	24/30	10/10	90/100	132,00 €
PROTEXIA	SARRE et MOSELLE	56/60	13/30	09/10	78/100	250,00 €
CFDP	2 C	58/60	30/30	09/10	97/100	104,33 €
MALJ	PILLIOT	57/60	6/30	09/10	72/100	500,00 €

M. le Maire propose de retenir, aux conditions suivantes, les offres économiquement les plus avantageuses établies en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la nature et l'étendue des garanties et des franchises, 30% pour les conditions tarifaires, 10% pour la gestion et le suivi des sinistres jugés à partir de la note présentant sa méthode et sa représentativité), soit celles présentées par :

- Lot 1 : Dommages Aux Biens : **SMACL** (sans franchise, avec les options Bris et Expo clou à clou) pour la somme de 3.889,24 €.
- Lot 2 : Responsabilité Civile et protection juridique : **SMACL** (sans franchise) pour 1.430,20 €.
- Lot 3 : Parc Auto et AUTO MISSION : **SMACL** (sans franchise, avec les options Bris, Matériel et marchandises, et Auto mission) pour 4.486,78 €.
- Lot 4 : Protection Juridique : **CFDP/2C** (anciens agents / élus ; option Maître d'ouvrage, sachant que la PJ de TOULENNE est dans le Lot RC) pour la somme de 258,55 €.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire les contrats assurances IARD et risques statutaires auprès des assureurs indiqués ci-dessus pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6161 du budget communal.

Même s'il était peu enclin à renouveler les contrats d'assurance avec la SMACL, M. le Maire constate que leurs primes demeurent nettement plus intéressantes. Au final, cette consultation permet à la commune de ne plus avoir de franchise en responsabilité civile, dommages aux biens et flotte autos, alors qu'elles étaient jusqu'à présent de 600 € en dommages aux biens et de 200 € en Flotte Autos. Outre un taux concurrentiel d'assurance statutaire, la franchise en maladie ordinaire est ramenée de 15 jours à 10 jours. Au final, des économies de près de 2.000 € doivent être réalisées par an, soit 8.000 € sur la durée du marché, desquelles sont à déduire les frais d'accompagnement du Cabinet IRM.

2018-12-4 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de Gironde depuis décembre 2006 est arrivé à échéance le

31 décembre 2017. La CAF de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de Gironde proposent à la Communauté de Communes du Sud-Gironde le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce renouvellement prévoit quelques modifications des modalités de financement des actions sur la base de la dernière année du précédent contrat, portant notamment sur :

- la diminution du nombre de BAFA co-financés (de 2 à 1),
- la diminution du co-financement pour le poste de coordination, bien que le nombre d'ETp reste inchangé.

La participation annuelle à l'ALSH Périscolaire reste maintenue. Au total, la participation de la CAF au titre du CEJ 2018-2021 sera donc au total 28.975,03 € par an, versés au vu de la production des bilans annuels. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF et la MSA de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les dispositions du nouveau contrat enfance jeunesse et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce renouvellement.

Il est confirmé à Mme SESE-DUVILLE que l'engagement de la CAF restera le même sur les 4 années du contrat enfance jeunesse. La participation de la CAF ne pourra faire l'objet de hausse en cas d'augmentation sensible des effectifs fréquentant l'accueil périscolaire, elle ne pourra pas être diminuée sauf si le taux de remplissage de la structure est inférieur de 70 % par rapport à sa capacité d'accueil.

2018-12-5 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TOULENNE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de TOULENNE a adhéré au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA). Réunissant plus de 2.000 membres, ce Groupement permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz naturel.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2019. D'ores et déjà, le SDEEG se prépare à relancer de nouveaux marchés Électricité et Gaz naturel d'une durée de 3 ans avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le SDEEG invite les communes à faire part de leur intention de renouveler leur adhésion avant le 15 mars 2019. En cas contraire, il sera alors du ressort de celles-ci d'entamer les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer son adhésion au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies Aquitains pour continuer à bénéficier, outre des prestations et d'un accompagnement de qualité proposé par le SDEEG, d'achats sécurisés aux meilleurs prix.

Si à ce jour les économies restent difficiles à quantifier du point de vue monétaire au vu de l'évolution récente des superficies des bâtiments communaux, il n'en demeure qu'elles sont réelles sur le prix d'achat des énergies (ex : - 12 % sur le gaz naturel). Il est d'autant plus utile d'être extrêmement attentif pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux. A ce titre, le remplacement de la chaudière de l'école est un réel investissement pour l'avenir. Un suivi de consommation sera prochainement présenté aux élus municipaux par le SDEEG. M. CATTANEO souligne toutefois que le projet d'abaissement ou d'extinction nocturne d'une partie ou de la totalité de l'éclairage public ne permettra à la commune que de réaliser une faible économie, du fait notamment du forfait historique d'EDF et que seulement près de 50 % de la facture d'énergie est liée à la consommation de Kw/h, les taxes complétant celle-ci. Toutefois, il donnera du sens à la démarche engagée par la commune, notamment au travers de son Agenda 21. Le futur groupe de travail sera appelé à étudier ces différents aspects et à soumettre au conseil municipal des propositions.

2018-12-6 DÉCISION MODIFICATIVE (N°4) – BP 2018 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2018 comme suit :

DM n°4 BP 2018 - Commune de TOULENNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Article	Libellé	Augmentation	Diminution
64131	Personnel non titulaire	32 450,00 €		6419	Rbsmt rému personnel	34 000,00 €	
6455	Assurance statutaire - trop perçu	1 550,00 €					
61551	Matériel roulant	2 800,00 €					
615221	entretien bâtiment public		2 800,00 €				
Total		34 000,00 €		Total		34 000,00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Article	Libellé	Augmentation	Diminution
2158/200 Bâtiments	Chaudières P3	15 000,00 €		10226	Taxe aménagement	15 000,00 €	
Total		15 000,00 €		Total		15 000,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. FAVIER souhaite que la taxe d'aménagement soit utilisée pour rénover des trottoirs, tout comme la taxe sur l'électricité sert au remplacement des tubes et ballons fluos. M. le Maire précise que les recettes du budget communal ne sont pas affectées spécifiquement à une dépense précise. Il souligne en complément que la commune réalise chaque année d'importants travaux de voirie, bien souvent à hauteur voire au-delà du produit de la taxe d'aménagement. M. LAMARQUE rappelle que les investissements sont choisis collectivement lors de la préparation budgétaire.

2018-12-7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019

La commission des Finances réunie le 12 décembre dernier propose au conseil municipal de déposer auprès de la Sous-Préfecture 2 dossiers de demande de subventions au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux portant sur :

- 1 / Rénovation du parking et accessibilité de l'Espace Culturel (Travaux liés à des obligations légales)
- 2 / Rénovation du Club house de football (Construction, extension ou aménagement de locaux communaux affectés à un service public)

Toutefois, les pièces techniques et financières constitutives de ces 2 dossiers ne sont pas encore finalisées. Compte tenu que la date limite de dépôt de ces demandes de subventions est fixée au 31 janvier 2019, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal. D'ici là, des réunions techniques seront organisées avec les maîtres d'œuvre.

2018-12-8 GESTION DU PERSONNEL / OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle que l'agent administratif chargé du service « Urbanisme et proximité » a fait part de son intention de quitter la collectivité au cours de l'année 2019 pour raisons personnelles. A cette fin, elle a sollicité une mise à disposition.

De fait, il est nécessaire de recruter un remplaçant dans les meilleurs délais, doté de connaissances affirmées en matière d'urbanisme, et appelle le conseil municipal à créer le poste correspondant. M. le Maire indique avoir deux candidatures, et que son choix s'est porté sur Mme Souad MANZIONE, actuellement agent contractuel de la ville de Langon et de la CdC du Sud-Gironde. Celle-ci ayant reçu une offre de nomination sur ces collectivités, il a jugé utile d'être réactif et de se positionner (avec l'avis favorable de MM. CATTANEO et FAVIER à l'issue d'un entretien avec Mme MANZIONE) en vue de la recruter sur ce poste, d'autant qu'il a eu un excellent retour sur ces qualités professionnelles. Titulaire d'un BTS de secrétariat de direction et exerçant ses fonctions depuis plus d'une année aux services urbanismes de ces collectivités, elle pourra se perfectionner sur les compétences nécessaires pour bien réussir sa prise de poste au service « urbanisme et proximité ».

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} mars 2019, pour une quotité de 35 / 35^{èmes}.
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2018-12-9 DÉSIGNATION D'UN ÉLU MUNICIPAL COMME MEMBRE DU C.C.A.S.

M. le Maire donne la parole à Mme BOUCAU pour présenter les évolutions récentes de la composition du CCAS. Rappelant le départ de membres du CCAS au cours des dernières années, elle souligne la nécessité de parité au sein de cette structure, entre les élus communaux et les membres nommés.

Elle rappelle que :

- M. Jacques FAVIER a remplacé M. Philippe SANDERS en tant que représentant du secteur du handicap,
- Mme Roseline LAMARQUE a remplacé Mme Nathalie GARRIGUES en tant que participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger au CCAS (Centre communal d'action sociale) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Jacqueline CAUBIT se propose pour être désigné comme membre du conseil municipal auprès du CCAS. Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Jacqueline CAUBIT comme membre du conseil municipal auprès du CCAS.

M. le Maire remercie Mme CAUBIT ainsi que Mme LAMARQUE et M. FAVIER pour leur engagement auprès du CCAS, ainsi que l'ensemble des autres membres.

III : INFORMATIONS

> Composition du Groupe de travail « Éclairage public »

M. CATTANEO indique que la Commission des Travaux a reçu l'agent technique du SDEEG sur cette question. Dans l'attente de la constitution de ce groupe de travail, et pour préparer les premiers échanges, il indique avoir validé la proposition tarifaire liée à la création d'une zone de test (sur la ZA de Jean Blanc) avec l'installation successive de 2 projecteurs éclairant à 90 %, 2 autres à 70 % et 2 autres à 50 % de baisse de charge. Le groupe de travail devra se questionner sur la coupure totale ou non de l'éclairage public sur le réseau éclairant les secteurs routier et résidentiel. En fonction des décisions prises, le coût de ce projet évoluera.

M. DAIRE, M. LAMARQUE, M. CATTANEO, Mme NORGUET, Mme SOUPERBAT, M. RATEAU, M. BOUCAU et M. FAVIER sont volontaires pour composer ce groupe de travail. M. le Maire souligne que tout conseiller municipal peut se rattacher à ce groupe en fonction de ses disponibilités.

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2018-TOUL-72 Les conjoints ARDOUIN vendent un bien dans un bâtiment en copropriété (appartement de 59 m²) sis n° 12 Hameau de Vincennes - Appt n° 3 cadastré section B 3315 au prix de 119.500 €.

N° 2018-TOUL-73 M. & Mme PEIGNEGUY vendent un bâti sur terrain (maison de 80 m²) sis n° 4 rue de Millassot cadastré section B n° 932 d'une superficie totale de 613 m² au prix de 188.500 €.

N° 2018-TOUL-74 Cts GAUBERT vendent un bâti sur terrain sis n° 15 rue de Cantau cadastré section B n° 190p et 191 d'une superficie totale de 2125 m² au prix de 360.000 €.

N° 2018-TOUL-75 Cts GAUBERT vendent un terrain à bâtir sis rue de Cantau cadastré section B n° 188, 190p, 1750, 1868, 1867, 1869 et 1442 d'une superficie totale de 30.714 m² au prix de 620.000 €.

N° 2018-TOUL-76 M. GAUTHIER vend un terrain à bâtir sis 9 allée de Louloumet cadastré section A n° 835 et 841 d'une superficie totale de 489 m² au prix de 63.000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

> Présentation du compte-rendu du conseil d'école du 8 novembre 2018 par M. FAVIER

<<<

> Point sur l'organisation des élections cette année.

Règlement des élections : se référer au « Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ». 11 classes donc 11 titulaires puis 11 suppléants. Donc maximum 22 personnes par liste. Cependant, possibilité de faire plusieurs listes, dans ce cas 2 personnes minimum doivent être présentes sur une liste. La responsabilité de la liste revient aux parents. Lorsqu'ils souhaitent se présenter, ils viennent s'inscrire au bureau de la directrice, écrivent leur nom et signent. Un mail récapitulatif de cette liste sera envoyé à tous les parents concernés qui devront se mettre d'accord pour présenter la liste finale avec l'ordre établi. L'impression des bulletins de vote et la mise sous pli sont aussi prises en charge par les parents. Au troisième conseil d'école, une date sera fixée pour une commission électorale (réunion préparatoire avec la directrice, un enseignant, 2 parents, le DDEN et éventuellement un représentant de la mairie). Pendant cette réunion, seront établis le calendrier et le fonctionnement des élections). Cette année : 143 votants dont 52 blancs ou nuls (un grand nombre de bulletins sur lesquels un seul nom est entouré ou rayé sont comptabilisés nuls).

> Bilan de rentrée

Effectif global 278 élèves répartis en 11 classes (dont 101 en maternelle)

> Règlement intérieur

Ajouts : signature de décharge quand un parent vient chercher un enfant pendant le temps scolaire ; Adjonction de la charte de la laïcité ; Modification des horaires.

Question des parents d'élèves : serait-il possible que soit ajoutée l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école.

Réponse de la mairie : C'est déjà le cas. Le passage devant l'école ne fait pas partie de l'enceinte de l'école qui est délimitée par les murs et les portails.

Règlement voté à l'unanimité.

> Fonctionnement de l'école / Point travaux

Mairie : Les travaux se poursuivent. Les classes ont été livrées avec un peu de retard peu après la rentrée ; le déménagement a eu lieu pendant les vacances de Toussaint. Les enseignants sont très contents du confort de ces nouvelles classes. Prochaine phase : construction d'un grand préau en L + local de rangement (environ 30m²), coût total environ 1M d'euros. Réorganisation de l'espace cour pendant la période de travaux qui sera décidée par l'architecte et le coordinateur sécurité. Durée des travaux sur le temps scolaire limité au maximum (environ 2 mois).

> Budget communal : présentation du bilan financier du fonctionnement de l'école

Dépenses :

Charges à caractère général : 151 270,49 €

Charges personnel : 479 571,00€

Soit : 630 841,49€

Recettes :

Produits des services : 84 147,72€

Dotations et participations : 92 310,18€

Soit : 176 457,90€

Solde net Frais de fonctionnement de l'école pour 2017 : 454 383,59€, soit 37,76% du budget de fonctionnement total de la commune.

> Sécurité à l'école

Exercice incendie le 14 septembre dernier qui s'est très bien passé (pendant le passage de la commission de sécurité). Reste à faire :

- protocole de mise en sécurité risques majeurs (risques climatiques, sismiques, nucléaires...)

- protocole de mise en sécurité alerte / intrusion : ce protocole a un peu changé cette année. 2 réponses possibles qui seront expérimentées : prioritairement la fuite, subsidiairement le confinement.

Demande de l'Éducation Nationale pour que soient définis des lieux de repli. Ni la mairie, ni l'équipe pédagogique ne sont suffisamment expérimentées pour prendre ce genre de décision. L'aide de la gendarmerie a été demandée.

Pour le premier exercice alerte / intrusion, les maternelles ont expérimenté le confinement sous forme de jeu (on se cache, il ne faut pas qu'on nous trouve). Une moitié des élémentaires se confinera, l'autre moitié fuira. Les consignes seront inversées au cours du second exercice.

Question de parents :

Les gendarmes seront-ils présents lors de l'exercice ? Réponse de la directrice : Non, ce n'est pas prévu.

Certains parents regrettent que ces exercices de mise en sécurité soient une façon d'inculquer la terreur aux enfants.

Réponse des enseignants : nous comprenons ces inquiétudes toutefois nous devons répondre aux consignes de sécurité qui sont fixées pour toutes les écoles. Nous sommes des professionnels de l'éducation et nous mettons tout en œuvre pour que la situation ne soit pas traumatisante pour les enfants.

Pourrait-on être informés des dates ?

Réponse de la directrice : la date ne pourra pas être divulguée. Même les enseignants ne sont pas censés être prévenus.

Remarque de la psychologue scolaire : Peut-être serait-il possible de communiquer dans les cahiers de liaison le jour même pour informer les familles qu'un exercice a eu lieu et ainsi mieux appréhender les éventuelles inquiétudes des enfants le soir.

Remarque de la mairie : peut-être serait-il intéressant que ces remarques soient remontées au DASEN par les parents directement. Au niveau de l'école, ces exercices sont obligatoires.

Rappel des dispositions du plan Vigipirate : Les parents doivent demander l'autorisation pour entrer dans l'école.

> Coopérative scolaire

Bilan début d'année très confortable : 8.093 euros

> Communication

Parents/Enseignants : Cahier de liaison pour signaler un problème ou pour demander un RDV avec l'enseignant.

La première démarche à effectuer en cas de question/problème concernant la journée de l'enfant est de contacter directement son enseignant avant d'appeler systématiquement la directrice. L'enseignant est la personne la plus à même de répondre et/ou de régler le problème rapidement. En cas de désaccord et en second lieu, une rencontre avec la directrice pourra être envisagée.

Parents/Direction : Mme BRIANCEAU est à son bureau les lundis et mardis. Il n'est pas possible de l'interpeller sans rendez-vous à l'entrée de l'école. Les demandes doivent être formulées sans agressivité, à plus forte raison lorsqu'elles sont faites en présence d'enfants. Ces règles simples de courtoisie s'appliquent à l'ensemble des personnels et doivent bien entendu être réciproques. Les disponibilités de la directrice seront affichées aux entrées de l'école.

> Projets et vie de l'école

Projets communs : Prix littéraire de l'école Toulonne, tout lire ! 2eme édition. Thème de cette année : les émotions
Travail sur un album commun sur le même thème en fin d'année en vue d'une mise en valeur pour la fête des familles, Projet fresque murale à soumettre à la mairie

Usep : classes de Mme Goyard, Mme Thénevin, Mme Troupeau, Mme Brianceau/Mr Barre

Cm1 /Cm2 + Cm2 : Musée d'Aquitaine + visite de Bordeaux

Cm2 : APER lundi et mardi prochain

Ce2 / Cm1 Mme Troupeau : projet théâtre école et spectateur (2 sorties) + Danse école

Piscine : classes de Mme Romain et Mme Ginestet jusqu'en décembre, classe de Mme Thénevin à partir de janvier.

Information aux parents : une nouvelle formation IEB aura lieu le 13 décembre prochain. Remerciements aux parents qui accompagnent à la piscine. Cette année 3 ou 4 IEB à chaque séance (7 ou 8 en tout), c'est très confortable.

M. Maloche et Mme Vergne : Carmes / spectacle de marionnettes

Mmes Jeanson et Santiago : Carmes / spectacle sur l'air et les émotions

Jean-Jacques Lopez n'est plus le président de l'USEP. Il est remplacé par Clément Lafont (Léogats)

La kermesse USEP sera toujours organisée à Toulonne les 23 et 24 mai. Seules pourront s'y inscrire les classes qui organisent des échanges USEP dans l'année.

Association USEP de l'école : Mme Brianceau présidente / Mme Goyard trésorière / Mme Thénevin secrétaire

> Parcours de l'élève

Dispositifs d'aide (RASED, Maître E, Psy solaire, maître EFIV)

Le Rased (réseau d'aide aux élèves en difficultés) intervient sur plusieurs écoles.

Mme Merlio-Messer psychologue scolaire (EDA) est rattachée à l'école de Toulence. Son bureau est dans le bâtiment en face. Elle ne peut pas garantir un jour de présence à l'avance (emploi du temps en fonction des équipes éducatives et équipes de suivi qui dépendent beaucoup des partenaires extérieurs). Mais un téléphone portable est mis à sa disposition par la mairie de Toulence. Il est possible de laisser un message. Priorité orientations et handicap.

Maitre E : dominante pédagogique (cycle 2 et cycle 3) M. Philippe Mengelle Touya

Maitresse G : dominante comportementale, aider l'enfant à devenir élève (essentiellement maternelle)

Maitre EFIV : Benoit Coffin

> Périscolaire

Horaires stricts : 7h30 – 8h50 : espace libre / Soir 16h30 – 18h15

17-18h : activités périscolaires (inscriptions)

Question des parents : l'inscription peut-elle se faire par téléphone ?

Réponse de Laurence Douteau : Ce n'est pas recommandé. Une rencontre au cours de laquelle les modalités de l'activité peuvent être expliquées est toujours préférable mais en cas d'impossibilité, il est possible de laisser un message afin d'être rappelé.

Rappel de la mairie : Attention au respect des horaires et des personnels : les personnels ont des journées de travail conséquentes et fatigantes. Un enfant ne pouvant être laissé seul avec un adulte, ce sont à chaque fois deux personnes qui sont trop souvent obligées de faire des heures supplémentaires. Les retards sont encore plus fréquents les soirs de carnaval et fête d'école. Certains parents comptant sur la garderie pour accompagner les enfants à la manifestation. Ce n'est pas possible. A chaque manifestation, les enfants sont systématiquement sous la responsabilité de leurs parents.

> Noël et autres événements

Noël : goûter mardi 18 décembre

Séance cinéma : jeudi 20 décembre (maternelle : Le Grand méchant renard / cycles 2 et 3 : Vice-versa)

Repas : vendredi 21 décembre

Maternelle : Budget livres 10/13 euros par enfant.

Carnaval : date fixée au 22 mars

Kermesse : idée commune (enseignants et parents) de repenser cette fête d'école. Fusion de la kermesse et fête des parents qui deviendrait la fête des familles. Après-midi : jeux gratuits pour tous les enfants (pas de lots, peut-être un petit cadeau pour chaque enfant) pendant le temps scolaire. Soir : portes-ouvertes dans les classes / spectacle périscolaire / chant(s) école / repas et buvette organisés par les parents d'élèves. Date pour l'instant fixée au 14 juin, à confirmer. Détails de l'organisation à préciser au cours d'une autre réunion.

> Questions et remarques des parents d'élèves

- Les parents transmettent la remarque d'une maman qui trouve la structure de jeu dangereuse dans la cour des grands et souhaiterait qu'elle soit supprimée.

Réponse de la mairie : Cette structure homologuée ne sera pas remise en cause. Elle n'est pas accidentogène. Son sol amortissant a été refait entièrement. La mairie dispose de tous les certificats. Surveillance hebdomadaire et trimestrielle de façon approfondie par les services techniques communaux.

Réponse de la directrice : Règles communes de surveillance de la cour sur tous les moments d'école (garderie, récréations, périscolaire). La surveillance des récréations est organisée dans la cour de sorte qu'il y ait toujours un enseignant à proximité.

- Problèmes de stationnement devant le salon de coiffure. Le trottoir n'est plus disponible pour les poussettes.

Réponse de la mairie : Nous en sommes conscients, nous sommes en recherche de solutions.

>>>

M. LAMARQUE demande si une nette amélioration de la circulation de véhicules a été constatée aux abords de l'école depuis l'ouverture de la nouvelle aire de stationnement. M. FAVIER confirme sa bonne utilisation par les membres de l'équipe enseignante et par le personnel communal. Près de 23 véhicules y stationnent en journée. Cela libère de l'espace du côté des ateliers, ainsi que du côté du stade. Quelques ralentissements apparaissent à la sortie de l'école, mais sans commune mesure avec la situation précédente. M. le Maire confirme n'avoir reçu en Mairie aucun retour négatif depuis sa mise en fonctionnement.

M. BOUCAU demande si le policier municipal, actuellement en arrêt maladie, va être remplacé pour assurer la circulation à l'entrée de l'école. M. FAVIER prend l'exemple de Saint-Maixant où 2 agents techniques interviennent.

Pour M. le Maire, la situation n'est pas identique, l'école de cette commune étant située aux abords directs de la route départementale. Dans l'immédiat et dans l'attente du retour du policier municipal, aucun remplacement n'est prévu.

> Ouverture d'un cahier de doléances et de propositions

La mairie de TOULENNE a décidé de soutenir l'initiative de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) et d'ouvrir un cahier de doléances et de propositions à la mairie pour recevoir les propositions de ses habitants, sans prendre parti, ceci aux horaires d'ouverture de la mairie.

L'objectif est de donner aux administrés la possibilité d'exprimer leur opinion, qu'ils se reconnaissent ou non dans la mobilisation des gilets jaunes.

Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, il est possible d'envoyer un mail à la mairie (mairie.toulenne@wanadoo.fr).

Ce cahier de « doléances et de propositions » sera ensuite transmis à l'AMF (Association des Maires de France) qui en fera une synthèse et la diffusera au gouvernement, au parlement et aux médias.

M. le Maire indique n'avoir reçu à ce jour aucune sollicitation de la part de représentants locaux de « gilets jaunes ». Toutefois, il demeure attentif à ce mouvement social et se propose de se rendre disponible pour écouter leurs demandes et répondre le cas échéant à leurs questionnements.

> Résultat de la négociation avec l'installateur de la nouvelle laverie du restaurant scolaire

M. CATTANEO rappelle que, depuis son installation, la nouvelle laverie du restaurant scolaire a dégradé les conditions de travail des agents chargés de la plonge, du fait d'une production importante de chaleur et de vapeur. La pose d'une ventilation complémentaire (extracteur) est indispensable. L'entreprise CANTAU, titulaire du marché, a proposé un devis de près de 5.000 € à cette fin. Toutefois, le responsable de cette entreprise a été entendu par un groupe d'élus communaux, qui lui a notifié le fort mécontentement de l'équipe municipale. Ce surcoût est jugé trop important au vu de l'obligation de résultat de cette entreprise sur ce chantier. De fait, une négociation a été engagée fermement. A son terme, M. CANTAU a reconnu ses erreurs ainsi que celles de son fournisseur et a assumé leurs responsabilités en proposant de réaliser ces travaux de ventilation pour la somme de 1.000 € HT au cours des prochaines vacances scolaires. Cette proposition a été acceptée. En outre, considérant l'engagement de l'entrepreneur sur l'efficacité de l'extracteur qu'il va mettre en place, ainsi que l'important surcoût lié aux travaux de création d'une nouvelle entrée d'air au niveau du sol de la laverie, il est décidé de conserver l'ouverture réalisée au niveau de la fenêtre et de ne pas l'obstruer.

> Programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'Ap

A l'issue du diagnostic remis par le cabinet AXESiG, M. le Maire présente au conseil municipal la programmation des travaux de mise aux normes des établissements communaux recevant du public, ainsi que des sites ouverts au public :

- Année 2019 : la mise en accessibilité du groupe scolaire G. Brassens (27.790 € HT) et de l'Espace culturel (16.895 € HT)
- Année 2020 : la mise en accessibilité du Complexe sportif (16.410 € HT) et du Club House du Football (95.530 € HT)
- Année 2021 : la mise en accessibilité de la Mairie (34.195 € HT) et de l'Annexe de la Mairie (2.665 € HT)
- Année 2022 : la mise en accessibilité du Club House du Tennis (8.075 € HT)
- Année 2023 : la mise en accessibilité de l'aire de jeux de la place de l'horloge (12.250 € HT)
- Année 2024 : la mise en accessibilité de l'Eglise (24.150 € HT) et du cimetière (37.150 € HT)

Soit un investissement total de 275.110 € TTC sur 6 années pour la mise en accessibilité totale de ces établissements. Cette programmation sera appréciée par les services de l'Etat lors du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

> Travaux du Groupe Habitat - OPAH

M. BOUCAU présente les travaux et réflexions de la réunion du groupe Habitat - OPAH du mercredi 12 décembre 2018.

1- Bilan des dossiers traités en 2018 :

Mme BOUCAU rappelle que 2 dossiers ont été traités en 2017. Cette année, à nouveau 2 dossiers ont été suivis : 1 à Jean Cabos et 1 avenue du 8 mai 45. Les démarches ont été initiées par les locataires. La Mairie a été saisie par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement (PDLHImL 33) afin de réaliser un contrôle

de la situation locative. Ce contrôle a été réalisé (pour un des cas) par le policier municipal et une élue et s'est conclu par un relevé d'observation transmis au pôle. La mairie a ensuite adressé par lettre recommandée une injonction de travaux aux propriétaires. A ce jour, les travaux sur l'immeuble de J. Cabos sont réalisés, et en cours pour celui de l'avenue du 8 mai 45. D'autres dossiers pourraient émerger car des informations sur des immeubles insalubres ou indignes sont remontées auprès d'élus.

2- Permis de louer :

Il est inscrit dans la loi ALLUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de 2014. Il offre deux possibilités aux communes pour lutter contre l'habitat insalubre ou indigne. D'une part la déclaration de mise en location que le bailleur doit déposer dans les quinze jours suivant la signature du bail (art. L 634-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation). D'autre part l'autorisation préalable qui permet à la commune de contrôler l'état des logements avant leur mise en location (art. L 635-1 et suivants du même code).

Il serait donc possible d'établir la déclaration de mise en location sur l'ensemble du territoire communal. Par contre, dans un premier temps, l'autorisation préalable pourrait être envisagée sur un périmètre restreint, afin d'en mesurer les effets (en termes de charge de travail car visites domiciliaires systématiques, en termes d'impact sur l'offre locative). De plus des critères de sélection peuvent être envisagés (ancienneté de l'immeuble : par ex. < 2004/normes d'isolation thermique). Enfin, les immeubles appartenant au parc social sont exclus de cette disposition (les bailleurs sociaux veillant eux-mêmes à la conformité de leurs biens).

Le délai de mise en œuvre de ces dispositifs est de six mois après la délibération prise en CM.

3- Permis de diviser :

Il est issu également de la loi ALLUR et il permet d'interdire la division d'immeuble en appartement de moins de 50 m2. Cela implique que pour des immeubles situés dans un périmètre défini, tous travaux d'aménagement intérieur en vue de réaliser des appartements doivent faire l'objet d'un permis de construire à déposer en mairie.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la venue du représentant de KETENES / Aquitanis lors du conseil municipal de janvier 2019 pour présenter aux élus le projet de réaménagement du terrain d'accueil des gens du voyage.

Il indique avoir assisté à la réunion publique organisée le 12 décembre dernier à Bieujac par le Département. 240 foyers toulonnais seront connectés dès 2019 au très haut débit. Les autres suivront dans les années à venir.

M. RATEAU informe de la nouvelle signalisation installée par SICOM à l'entrée du « Hameau de Tourte ».

Il dresse ensuite le bilan des manifestations organisées à Toulonne les 7 et 8 décembre au bénéfice du TELETHON 2018. Ces actions ont permis de collecter 2.389,50 €. M. le Maire remercie les organisateurs, ainsi que tous ceux qui ont permis le succès de ces manifestations de qualité.

Il s'interroge sur la nécessité d'éclairer la nuit le nouveau parking situé aux abords de l'école alors qu'aucune voiture n'y stationne. M. le Maire indique que cette aire de stationnement peut servir aux utilisateurs du complexe sportif, tout en précisant que la puissance de l'éclairage actuel est baissée de 85 % entre 23h30 et 5h00. Cette question sera à aborder par le nouveau groupe de travail.

Mme SESE-DUVILLE demande confirmation de la réponse à apporter à la demande d'utilisation hebdomadaire de l'Espace Culturel par une association de Budos. Réponse négative.

Elle résume les informations recueillies en formation auprès de l'Association des Maires de Gironde (AMG) relatives à la gestion des animaux par la commune. Des mesures sont à améliorer et à mettre en place avec le policier municipal.

Le représentant de l'AMG invite les élus à utiliser leurs droits individuels à la formation, des fonds conséquents n'étant pas à ce jour utilisés. L'AMG se propose d'organiser des séminaires spécifiques, répondant aux besoins précis des élus communaux.

Elle fait part de la mise à disposition par les services du Département (Gironde Ressources) de nouveaux outils informatiques, notamment un Système d'informations géolocalisées (SiG) qui sera très précieux pour la gestion technique et urbanistique de la commune.

Elle a participé au colloque proposé par le Département sur le thème de la « Solidarité numérique ». Face à la

dématérialisation des procédures administratives programmée pour 2022, un fossé numérique se creuse pour celles et ceux vivant une réelle précarité informatique. La future inclusion numérique passera par une évolution des métiers du secrétariat de la Maire. Pour elle, c'est un véritable sujet qui appelle réflexion et anticipation des mesures à prendre. M. le Maire confirme la nécessité de penser un aménagement de l'accueil pour permettre l'accès à un point informatique, tout en pensant à l'accompagnement à proposer et en prenant en compte les exigences de confidentialité des données personnelles et de sécurité informatique.

M. BOUCAU rappelle l'organisation d'une commission PLUi mercredi 19 décembre 2018 à 18h00 en Mairie pour étudier la spatialisation et les possibilités d'extension des zones constructibles sur le territoire communal. Il demande à ce que les administrés soient associés, au travers du bulletin communal et du site internet, au choix de sites et de patrimoines remarquables à préserver dans le document d'urbanisme intercommunal.

Il indique avoir rencontré le responsable de l'entreprise de Travaux Publics (STPF) qui va proposer un nouveau devis pour la reprise d'un puisard de la rue de Vincennes.

M. FAVIER appelle chaque élu ayant répondu favorablement pour partager le « Repas de Noël de l'école » à régler son repas auprès du CGRE.

Il obtient confirmation du choix en bureau municipal du 18 décembre prochain des luminaires du futur lotissement de Cantau.

Mme BOUCAU indique que la formation multimédia proposée par Média Diffusion (ouverte au plus de 60 ans) sera organisée sur 10 séances par groupe de niveaux. L'intervention est souhaitée en février et mars prochain, afin de laisser le temps de réaliser une bonne information auprès des personnes ciblées.

Elle relaie également la demande des tricoteuses de « Partage sans frontières » de disposer d'une salle pour pratiquer leur activité le lundi après-midi. Avis favorable du conseil selon la disponibilité de salle.

Le conseil municipal se réunira vendredi 18 janvier 2019 à 18 h 30, puis vendredi 15 février 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux